

**Montant des subventions de l'aide régionale
et critères de développement durable**

		Critères retenus	Taux d'aide Région
Constructions neuves (FJT résidences sociales, résidences étudiantes logement des saisonniers)	Aide de base	⇒ consommation énergétique globale ≤ 50 Kwh ep/m ² /an ⇒ 5 critères de développement durable	15 %
	bonification	⇒ consommation énergétique globale ≤ 50 Kwh ep/m ² /an ⇒ 5 critères de développement durable ⇒ Intégration de plus de 80 % de bois certifié dans la construction	20 %
	bonification	⇒ bâtiment passif ⇒ 5 critères de développement durable	25 %
	<i>Cas particulier des résidences étudiantes non gérées par le CROUS : engagement de loger des étudiants boursiers et /ou étrangers</i>		
Réhabilitations (logements communaux, FJT, résidences sociales, logement des saisonniers)	logements locatifs communaux ou intercommunaux	⇒ diminution de consommation de 40 % minimum par rapport à l'existant et atteindre au moins la classe C ⇒ 4 critères de développement durable	30 %
	FJT, résidences sociales, saisonniers	⇒ diminution de la consommation énergétique de 40 % minimum par rapport à l'existant et atteindre au moins la classe C ⇒ 4 critères de développement durable	15 %

Les 10 critères de développement durable retenus :

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange bleu ;
- Utilisation de matériaux sains ou éco-matériaux pour le gros oeuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus ...) ;

- Installation d'une ventilation à double flux ;
- Récupération des eaux de pluie pour un usage individuel ou collectif ;
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable ;
- Utilisation de produits certifiés ou bénéficiant d'un label environnement pour les traitements préventifs en bois ;
- Installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (solaire thermique, chaufferie, bois) ;
- Mise en place de toitures végétalisées ;
- Tri des déchets de chantier et si possible réemploi des matériaux issus de la déconstruction ;
- Objectif d'insertion d'un minimum de 5 % des heures travaillées sur l'ensemble de l'opération (calculé sur le coût HT des travaux d'investissement hors foncier et des honoraires).